

INSEA**MM**

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE
MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR
CONVENTION**

Conseil d'Administration

Séance du 04 JUILLET 2023

Délibération n° DELIB_10_ADM_23_07_04_ADHESION_CENTRALE_ACHAT_REGION_SUD

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date 20 juin 2023.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la commande publique ;
- La délibération n°21-379 en date du 23 juillet 2021 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé et approuvant la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;
- Les statuts de l'établissement ;



Le Président,

EXPOSE

Par délibération n°21-379 en date du 23 juillet 2021, afin d'offrir aux acheteurs soumis au Code de la commande publique ayant leur siège social au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui le souhaitent, un véhicule juridique permettant de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé en se constituant en centrale d'achat.

Ainsi, la Région, en tant que centrale d'achat régionale, exerce des activités d'achat centralisées, en lien avec les compétences régionales, ayant pour finalité :

- La passation de marchés de fournitures, de services ou de travaux qui sont exécutés par des acheteurs du territoire régional,
- L'acquisition de fournitures et services destinés à des acheteurs du territoire régional ;
- En tant qu'activité d'achat auxiliaire, des missions d'assistance à la passation des marchés publics.

Les services de la centrale d'achat peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La centrale d'achat régionale assume la responsabilité du déroulement des procédures de passation des contrats et de la légalité de ces procédures. Ainsi, lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposées par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Aussi, afin de permettre à l'INSEAMM de poursuivre son processus de mutualisation des ressources lui permettant ainsi de bénéficier de conditions tarifaires attractives tout en s'inscrivant dans une démarche d'achat responsable, il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la centrale d'achat régionale.

L'adhésion à la centrale d'achat régionale n'empporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

Cette adhésion est gratuite.

La convention jointe à la présente délibération, et soumise à l'approbation du Conseil d'administration, acte donc les modalités selon lesquelles l'INSEAMM bénéficie des services d'achat offerts par la centrale d'achat régionale.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de l'INSEAMM à la centrale d'achat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 : d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que tous documents modificatifs ou d'exécution afférents.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 04 juillet 2023.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le 04/07/23.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication électronique sur le site internet le : 05/07/23